

CG – PROPOSITIONS EN SUSPENS

Concerne: CG – 2026.06.10 - Proposition n°2 (interne) de Cédric Schaller, Le Centre, demandant au Bureau de vérifier les principes et articles de lois qui doivent impérativement être rappelés en introduction de chaque Conseil général et lors des votations et élections;

Délai de réponse: 30 septembre 2027.

Organe responsable: Bureau

- Proposition n°2 (interne) de Cédric Schaller, Le Centre, demandant au Bureau de vérifier les principes et articles de lois qui doivent impérativement être rappelés en introduction de chaque Conseil général et lors des votations et élections;

M. Cédric Schaller, Le Centre. Ceci est une intervention sous forme de proposition à l'attention du Bureau du Conseil général. Un certain nombre de personnes, notamment les nouveaux élus, se sont montrées surprises par l'aspect procédurier de la séance de constitution. Le Bureau a d'ailleurs déjà réagi et proposé certains allègements lors de sa dernière séance. Afin de rendre les séances du Conseil général plus fluides et de laisser davantage de place aux débats politiques qui représentent l'essence même de notre mandat, nous proposons que le Bureau vérifie

1. Quels sont les principes et articles de lois qui doivent impérativement être rappelés en introduction de chaque Conseil général? Je vous fais grâce du rappel de la liste de tous ces points, il y en a un certain nombre telles que la procédure en cas d'empêchement de siéger, la distribution des cartons de vote...
2. Quels sont les articles de loi qui doivent impérativement être rappelés lors des votes et des élections, notamment lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de postes à repourvoir? Il vérifie également si ces articles de loi doivent être rappelés à chaque élection lorsque plusieurs élections ont lieu durant la même séance.

Afin de garantir que chaque membre du Conseil général connaisse le cadre dans lequel il/elle exerce sa fonction, le Bureau ou la secrétaire du Conseil général informe les nouveaux venus des points précités à la suite de leur assermentation. Enfin, le Bureau informe le/la Président/e des points qui peuvent être légalement supprimés afin qu'il/elle puisse adapter la conduite de la séance en fonction.

Le Président. Le Bureau prendra connaissance de cette intervention et en préavisera la recevabilité sous son aspect formel.

M. Denis Rohrbasser, PLR. Le Groupe PLR soutient la proposition du Groupe Le Centre tout en respectant les termes administratifs et obligatoires évitant toute procédure de recours.